
DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

DÉLIBÉRATION 2020-12-14

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le quinze décembre, le Conseil Municipal de LAGNIEU s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M MOINGEON, Maire.

Présents : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI, Christophe HAYERE, Stéphanie JULLIEN, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Sylvie DUMAIN, Sébastien ROUX, Bernard CHABOUD, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Elmas TEKIN, Christel TROXLER, Nicolas ROSSILLON, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Rémy CHABBOUH, Julie HEISSAT, Walter COSENZA, Guillaume LUFT, Corinne MEILLANT, Dominique DALLOZ, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Vanessa BURSIN, Gilles CELLIER.

Excusés : Robert LACOMBE (pouvoir à M MOINGEON), Marina DELILLE (pouvoir à M CHABBOUH)

Absente : Véronique BLANCHET

Secrétaire de séance : M Christophe HAYERE

Date envoi convocation : 7 décembre 2020

Date affichage du CR : 18 décembre 2020

Révision PLU

Il est rappelé que le PLU a été mis en place en 2007, la dernière modification simplifiée date du 26/06/19 et il est aujourd'hui indispensable d'initier une révision complète.

Conformément aux article L153-11, L153-31, L103-2 et suivants du CGCT,

Le Conseil municipal unanime,

- **PRESCRIT** la révision du PLU
- **PRECISE** les objectifs poursuivis à travers son document d'urbanisme :
 - Assurer la compatibilité avec le SCoT BUCOPA notamment sur le respect des équilibres entre espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers....
 - Tenir compte des éléments constituant les lois ENE, ALUR et ELAN qui réforment aussi le cadre juridique du PLU
 - Définir un développement urbain en cohérence avec la taille de notre commune, en tenant compte de sa situation géographique, et en calibrant ce développement en adéquation avec la capacité de nos équipements (assainissement, services publics, etc...) ;

Accusé de réception en préfecture
001210192026-20201215-20201214-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

- Répondre de manière la plus appropriée, dans la mesure du possible, aux nouvelles attentes de nos administrés en matière d'aménagements et de constructions.
 - Concevoir une approche intégrée de l'activité économique compte tenu de l'implantation de plusieurs zones d'activités déjà existantes.
 - Garantir un niveau suffisant de préservation et de mise en valeur des composantes identitaires du territoire communal (paysages, patrimoine bâti, réseau hydrographique, secteur agricole) de façon à planifier le développement urbain dans une démarche qualitative ;
- **FIXE** les modalités de concertation pour associer, durant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (article L.300-2 du code de l'urbanisme) :
- Informer par affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure, diffusion d'articles sur le site web et dans le LVV, accès aux documents de travail validés en mairie
 - Permettre au public de s'exprimer et d'engager le débat : mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, possibilité d'écrire au Maire, organisation de plusieurs rencontres publiques pour échanger sur le projet, registre d'observations dématérialisé sur le site web.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à Lagnieu,

Le 16/12/2020

Le Maire,

André MOINGEON



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
001-210102026-20201215-20201214-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020